

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 15 juillet 2020**

**Délibération**

**N° 20.109.1**

**En exercice ..... 37**  
**Présents ..... 29**  
**Votants ..... 34**  
**Pour ..... 34**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention ..... 0**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE L'UNION DES  
VILLES PORTUAIRES D'OCCITANIE (UVPO)**

*Date de la convocation : 09/07/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 15 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Christian SEGUY.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 15 juillet 2020**

---

**Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO) ;

**Vu** la délibération n° 19.098.2 du 29 mai 2019, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO), suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port du 28 mars 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20.094.1 du 15 juillet 2020, portant désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que, par délibération du 22 juin 2009, le Conseil départemental de l'Hérault a confié à la Communauté de communes La Domitienne la délégation par voie d'affermage du port départemental Le Chichoulet à Vendres sur l'ensemble de son périmètre ;

**Considérant** qu'afin de permettre la plus grande transparence dans la gestion de cette exploitation, la Communauté de communes La Domitienne a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, conformément à l'article 4 des statuts de la régie, le port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet est administré par un Conseil d'exploitation composé de 10 membres titulaires dont 7 sont issus du Conseil communautaire et 3 sont issus des collèges représentant les usagers du Port (1 pour les professionnels, 1 pour les plaisanciers, et 1 pour les pêcheurs), et 3 suppléants pour ces 3 collèges ;

**Considérant** que par délibération n° 20.094.1 du 15 juillet 2020, le Conseil d'exploitation a été renouvelé ;

**Considérant** que la Communauté de communes la Domitienne adhère à l'UVPO, dont l'objet est d'assurer la liaison entre les membres de l'association en créant et maintenant entre eux un réseau d'échange d'informations et de réflexions entre toutes les villes portuaires d'Occitanie, et de coordonner les actions de notoriété et de promotion de ses adhérents par tous moyens adaptés ;

**Considérant** que les statuts prévoient que le nombre de membres au sein de l'UVPO est porté à 2 représentants titulaires au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale et 2 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

**Considérant** que le port du Chichoulet, n'ayant pas la personnalité juridique, il revient à la Communauté de communes de désigner les membres chargés de le représenter au sein de l'UVPO ;

**Considérant** que pour permettre une plus juste représentation du Port du Chichoulet au sein de l'UVPO, le Conseil communautaire s'autorise à désigner un ou plusieurs de ses représentants parmi les membres du Conseil d'exploitation ;

**Considérant** qu'après appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

**Représentants titulaires :**

Alain CARALP  
Daniel METIVIER

**Représentants suppléants :**

Gilles JOURET  
Alain CASTAN

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO) :

**Représentants titulaires :**

Alain CARALP  
Daniel METIVIER

**Représentants suppléants :**

Gilles JOURET  
Alain CASTAN

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

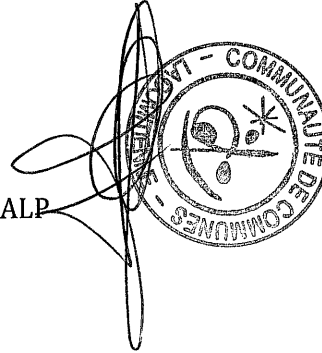
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com